

Compte rendu de séance

Séance du 16 Décembre 2020

L'an 2020 et le 16 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle polyvalente sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BLANC Élise, BUFFAULT Aurélie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick, THUIZAT Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DEGUERET Sylvie à Mme PRINET Josiane, M. DELION Thierry à M. LAMBERT Denis

Absent(s) : M. SARRAZIN David

A été nommé(e) secrétaire : Mme KUCEJ Yvonne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 5 novembre 2020**
- 2 – Bourges Plus : modification des statuts - D_16122020_01**
- 3 – Tarifs municipaux 2021 - D_16122020_02**
- 4 – Attribution du marché pour la restauration scolaire - D_16122020_03**
- 5 – SDE 18 : plan de financement (rue de la Paille) - D_16122020_04**
- 6 – Autorisation relative à l'engagement des dépenses d'investissement - D_19122020_05**
- 7 – Exonération de loyers pour le bar - D_16122020_06**
- 8 – Approbation du règlement intérieur - D_16122020_07**
- 9 – Convention SBPA 2021 - D_16122020_08**
- 10 – Désignation des membres extérieurs du comité embellissement - D_16122020_09**
- 11 – Motion relative au maintien des soins par le Centre hospitalier de Bourges pour la population locale et celle du département - D_16122020_10**
- 12 – CAF : acte d'engagement pour une convention territoriale globale - D_16122020_11**

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 5 novembre 2020

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

2 – Bourges Plus : modification des statuts

réf : D_16122020_01

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui permet aux communes de transférer à tout moment certaines de leur compétence dont le transfert n'est pas prévu par la loi.

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 12 novembre 2020 portant modification des statuts ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Considérant que l'agglomération souhaite prendre une nouvelle compétence facultative consistant en l'établissement et l'exploitation des réseaux de communication électroniques afin de permettre à l'ensemble des communes situées sur son territoire de pouvoir bénéficier d'une couverture en fibre optique qu'elle soit ou non en zone AMII.

Considérant que cette évolution, consistant en un transfert de compétence, implique de modifier les statuts de l'agglomération.

Cette modification statutaire est soumise au Conseil Municipal de chaque commune membre se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification des statuts de l'Agglomération proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

3 – Tarifs municipaux 2021

réf : D_16122020_02

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'appliquer une augmentation de 0,5 % des services publics communaux pour 2021 sur les tarifs existants en 2020 pour les locations de salles communales et de droit de place.

En conséquence, les tarifs sont les suivants :

Droit de place

- Pour une occupation exceptionnelle des espaces publics communaux par des commerçants ambulants : 24,50 euros
- Pour chaque occupation des espaces publics communaux (sur le marché) pour les marchands de type camion de restauration à emporter ou sur place extérieurs à la commune : 4,90 euros
- Pour chaque occupation des espaces publics communaux (sur le marché) pour les marchands ambulants extérieurs à la commune les tarifs suivants :
 - 0,51 euro par mètre linéaire pour les étals
 - un forfait de 2,60 euros pour les camions
 - gratuité pour les étals inférieurs à 1 mètre.

Location de la salle des fêtes

- Journée de location : de 9h00 à 9h00 (le lendemain) : 131 euros
- 2 journées : 220 euros
- Location pour un vin d'honneur : 11h00 à 20h00 : 103 euros
- Supplément location barnum : 54,30 euros
- Location vaisselle : 1 euro par personne (dans la limite des disponibilités)

Location salle polyvalente :

- Journée de location : de 9h00 à 9h00 (le lendemain) : 242 euros
- 2 journées consécutives : 377 euros
- Vin d'honneur : de 11h00 à 20h00 : 189 euros
- Supplément location barnum : 54,30 euros
- Supplément installation estrades : 2,20 euros par module installé
- Location vaisselle : 1 euro par personne (dans la limite des disponibilités)

Réservation du parc de la mairie avec barnum : 107 euros (seulement pour des vins d'honneur lors de mariages)

Pour les locations de salle :

- une caution de 300 euros est demandée pour couvrir des frais liés à des dégradations
- si la salle n'est pas rendue propre un forfait ménage d'un montant de 50 euros minimum sera appliqué, majoré de 25 euros par heure de ménage au-delà de la première heure nécessaire.

Il est rappelé que la location de ces bâtiments et du parc n'est consentie qu'aux personnes résidant dans la commune pour des manifestations privées ou familiales.

Article 2 : de maintenir le tarif pour la réalisation des états des lieux de la salle des fêtes et de la salle polyvalente lorsque l'état des lieux est effectué un dimanche ou un jour férié :

- un supplément de 15 € s'applique aux frais de location de la salle des fêtes

- un supplément de 20 euros s'applique aux frais de location de la salle polyvalente.

Article 3 : de modifier les tarifs pour le cimetière communal et le columbarium.

En conséquence, les tarifs sont les suivants :

Cimetière communal

Concession cinquantenaire : 300 euros

Columbarium

- Concession de 15 ans renouvelable (pour 4 emplacements d'urne) : 300 euros
- Concession de 15 ans renouvelable (pour 2 emplacements d'urne) : 200 euros
- Concession de 30 ans renouvelable (pour 4 emplacements d'urne) : 480 euros
- Concession de 30 ans renouvelable (pour 2 emplacements d'urne) : 300 euros
- Pour le renouvellement d'une concession pour 4 emplacements d'urne pour 15 ans : 180 euros
- Pour le renouvellement d'une concession pour 2 emplacements d'urne pour 15 ans : 100 euros.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

20h07 arrivée de Pascal Chaumeau

4 – Attribution du marché pour la restauration scolaire

réf : D_16122020_03

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du maire, à l'issue de l'analyse des offres présentée en commission des procédures adaptées et en commission enfance jeunesse le 9 décembre 2020 pour le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs du mercredi de Plaimpied-Givaudins, à compter du 1er janvier 2021, passé selon la procédure adaptée en application de l'article L 2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de retenir pour la tranche ferme la société API Restauration dont le montant de l'offre avec 20 % de bio est de :

- repas enfant : 2,55 € TTC
- repas adulte : 2,95 € TTC

Article 2 : d'autoriser le choix pour les tranches reconductibles de recourir à l'offre avec 40% de bio dont le montant de l'offre est de :

- repas enfant : 2,80 € TTC
- repas adulte : 2,95 € TTC

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le marché à intervenir pour une durée de 20 mois reconductible de façon expresse dans la limite de 44 mois avec la société

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Débats :

Mme Blanc trouve qu'il n'y a pas de différence entre les menus 20 et 40 % bio et demande s'il est vraiment pertinent de passer au 40 et rappelle que les parents, dans le contexte actuel, ne sont pas favorables à une augmentation des prix.

M. le Maire indique que l'augmentation des prix ne sera pas plus importante que l'inflation. Il indique qu'il faudra être plus vigilant au respect du cahier des charges par le nouveau prestataire.

5 – SDE 18 : plan de financement (rue de la Paille)

réf : D_16122020_04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue de la Paille,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2020-01-145 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux d'éclairage public pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue de la Paille,

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT :	2 527,53 euros
Contribution de la commune HT (50%) :	1 263,77 euros
Contribution du SDE HT (50%) :	1 263,77 euros

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

6 – Autorisation relative à l'engagement des dépenses d'investissement

réf : D_19122020_05

Vu l'article L1612-1 modifié par la *LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* qui dispose que "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette

venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits."

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2020 du budget principal, qui s'élèvent à 1 609 901,73 € (non compris le chapitre 16) :

Chapitre	Prévu	25%
204 – Subventions d'équipement versées	35 538,50	8 884,62
21 – Immobilisations corporelles	180 400,00	45 100,00
23 – Immobilisations en cours	1 393 963,23	348 490,81
TOTAL	1 609 901,73	402 475,43

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2020 du budget annexe du pôle commercial, qui s'élèvent à 268 190,83 € (non compris le chapitre 16) :

Chapitre	Prévu	25%
23 – Immobilisations en cours	268 190,83	67 047,70
TOTAL	268 190,83	67 047,70

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25% maximum des prévisions budgétaires 2020.

Article 2 : les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

7 – Exonération de loyers pour le bar

réf : D_16122020_06

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail établi entre la commune de Plaimpied-Givaudins et M. et Mme Thébault pour le bar "Le Bistrot de l'abbaye" pour une durée de 9 ans à compter du 1er novembre 2020,

Vu le courrier de M. Thébault,

Considérant la fermeture administrative de l'établissement en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus qui l'oblige à ne fonctionner qu'en vente à emporter depuis début décembre,

Considérant la perte d'exploitation qui en résulte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'exonérer M et Mme Thébault exploitant du Bistrot de l'Abbaye des loyers de novembre et décembre 2020 et de janvier 2021.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Débats :

M. le Maire informe le conseil que les douanes nous ont prévenu de la mise en route de la procédure pour le transfert ou l'ouverture d'un débit de tabac sur la commune. Les deux procédures sont engagées simultanément et seront en cours jusqu'à mi-mars. M. Thébault va pouvoir candidater à partir du mois de janvier.

8 – Approbation du règlement intérieur

réf : D_16122020_07

Vu l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation,

Considérant le projet de règlement intérieur transmis à chaque conseiller municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

9 – Convention SBPA 2021

réf : D_16122020_08

Vu la réglementation relative aux troubles à l'ordre public pouvant être causés par les animaux errants,

Vu le projet de convention relative au service de fourrière animale entre la Commune de Plaimpied-Givaudins et la SBPA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer cette convention pour l'année 2021.

Article 2 : de verser à la SBPA le montant de la redevance s'élevant à 0,40€ par habitant, soit 825,60 €.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2021.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

10 – Désignation des membres extérieurs du comité embellissement

réf : D_16122020_09

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10 juin 2020 décidant la création de comités consultatifs communaux composés d'élus et d'administrés volontaires pour des domaines spécifiques,

Vu la délibération du 10 juin 2020 désignant les conseillers municipaux membres des comités consultatifs,

Vu les candidatures d'habitants de la commune pour intégrer le comité embellissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : la constitution du comité consultatif pour l'embellissement de la commune avec les membres extérieurs suivants : Marie-France Gonzales, Liliane Richard, Colette Moreau, Jack Leclerc.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

11 – Motion relative au maintien des soins par le Centre hospitalier de Bourges pour la population locale et celle du département

réf : D_16122020_10

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer,

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 ou 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le Conseil municipal de Plaimpied-Givaudins, à l'unanimité des votants, exige des autorités gouvernementales et des autorités de santé :

- la garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,
- la mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologie et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative,
- l'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région,
- le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs, ... et du nombre de lits,
- la mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,
- la mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations locales,
- le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

12 – CAF : acte d'engagement pour une convention territoriale globale

réf : D_16122020_11

Vu le projet de convention territoriale globale en cours de réalisation par la CAF,
Considérant que cette convention s'établira entre la communauté d'agglomération de Bourges Plus, ses communes membres, la CAF et le Conseil départemental du Cher,

Considérant que cette convention territoriale globale remplacera les actuels contrats enfance jeunesse qui prennent fin en 2020,

Vu la nécessité de maintenir les financements octroyés par la Caf pendant l'année 2021, période qui servira à la réalisation de la convention territoriale globale,

Vu le projet d'acte d'engagement pour une convention territoriale globale de services aux familles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement pour une convention territoriale globale de services aux familles.

Vote : A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

13 – Questions diverses :

M. le Maire informe le conseil que la subvention demandée pour l'accessibilité de la salle du conseil de la mairie auprès de la préfecture n'a pas pu être obtenue pour l'année 2020 car il n'y avait plus de crédit. La demande est maintenue pour 2021 sauf que les dossiers pour être complets cette année doivent maintenant avoir les autorisations d'urbanisme. Il propose de s'engager avec un maître d'œuvre pour aller plus loin dans la démarche pour faire et déposer la demande de permis de construire.

Mme Musial évoque le brûlage des déchets verts : et notamment pour les déchets qui brûlent encore chez un agriculteur. Elle demande si cette personne a été contactée et rappelée à l'ordre parce que c'est dangereux. M. le Maire répond que pour ce qui est arrivé cet été, il s'agissait d'un accident mais pour ce qui est plus récent, nous ne disposons pas d'information.

M. Chaumeau explique qu'il est en train de tout remettre en état et dès qu'il remue ce qui est humide, cela refume et se consume à nouveau.

Mme Musial explique qu'à l'Érable 1, ils ont bien remis du gravier mais la balayeuse est passée et le gravier a bougé.

M. le Maire répond qu'il faut aller voir sur place pour voir ce qu'il faudra faire.

M. Godfroy indique qu'Agglobus l'a contacté pour le bus scolaire à Givaudins et que le responsable va venir voir ce qu'il est possible de faire.

M. le Maire répond que ce bus est important pour Givaudins. Pour le moment il y a une famille qui a besoin et il faudrait faire en sorte qu'il soit remis en service.

M. Godfroy demande où en est l'installation de la fibre pour l'Érable 2 ?

M. le Maire répond que cela devrait être raccordé d'ici peu.

Mme Kucej informe que l'entreprise Palin espaces verts a commencé l'entretien des abords du canal.

Fin de séance : 22h10